

LES AIDES POUR L'EMBAUCHE DANS LES ZONES EN DÉFICIT

| Zones concernées | Entreprises concernées | Qui pouvez-vous embaucher ? | Aides | Procédures déclaratives |
|---|---|--|--|--|
| Zones de revitalisation rurales (ZRR) | Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition s'installant en ZRR à l'exception des activités de construction automobile et navale, la sidérurgie, les transports routiers de marchandises, les activités de construction - vente, le crédit - bail mobilier, la location d'immeuble à usage non professionnel. (retrouver la liste des ZRR). | Tous les salariés dont l'embauche fait croître l'effectif de l'entreprise jusqu'à 50 salariés au maximum (en CCD de 12 mois au moins ou en CDI). | Exonération de charges patronales pendant 1 an maximum pour l'embauche du 1 ^{er} au 50 ^e salarié : <ul style="list-style-type: none"> ▶ totale sur les salaires jusqu'à 1,5 fois le Smic ▶ dégressive sur les salaires entre 1,5 et 2,4 Smic ▶ nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,4 Smic. L'exonération porte sur la part patronale des assurances sociales et des allocations familiales. | Remplir le formulaire requis et l'envoyer dans les 30 jours suivant l'embauche, à la Dreets dont vous dépendez. |
| Zones de restructuration de la défense (ZRD) | Entreprises nouvelles ou existantes créant des activités nouvelles dans les ZRD (retrouver la liste des ZRD). | Tous les salariés sont concernés quels que soient la forme ou la durée du contrat de travail les liant à l'entreprise. | Franchise des cotisations patronales suivantes pendant 5 ans à compter de l'implantation ou de la création de la nouvelle activité : cotisations maladie - vieillesse et allocations familiales. L'exonération est : <ul style="list-style-type: none"> ▶ totale pour les rémunérations brutes mensuelles inférieures à 1,4 Smic ▶ dégressive ensuite pour les rémunérations allant de 1,4 et 2,4 Smic ▶ nulle pour une rémunération égale ou supérieure à 2,4 Smic. | Se rapprocher de l' Urssaf et de la Dreets dont vous dépendez. |
| Quartiers prioritaires de la ville (QPV) | Entreprises embauchant un salarié résidant dans l'un des QPV. (retrouver la liste des QPV). | Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou un jeune suivi par une mission locale résidant en QPV. | Vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour le recrutement d'un salarié à temps plein d'un montant de : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 5 000 € par an sur 3 ans pour une embauche en CDI ▶ 2 500 € sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois. | Adresser un formulaire de demande d'aide à Pôle emploi au plus tard 2 mois après la signature du contrat. |